

Les viandes du Pays Vert

**PANORAMA DES FILIÈRES
TERRITORIALISÉES & DE QUALITÉ
EN AUVERGNE**

2015

**aGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRES D'AGRICULTURE
AUVERGNE



ÉDITO

Gilbert GUIGNAND,

Président de la Chambre Régionale
d'Agriculture d'Auvergne



Dans un contexte très concurrentiel et de baisse des prix agricoles, les filières territorialisées répondent aux besoins de nombreux agriculteurs auvergnats dans leur volonté de différencier leur production, notamment par la valorisation d'une qualité spécifique et non délocalisable, attachée à l'origine géographique. Elles constituent donc un enjeu important en termes de développement territorial et de notoriété pour le secteur agroalimentaire régional.

Ces filières étant très diverses, tant par la nature du produit que par leur degré d'organisation collective, une connaissance fine de chacune d'elles, quantitativement et qualitativement, est nécessaire pour permettre à tous les acteurs concernés d'avoir une bonne visibilité de leur environnement. C'est dans ce but qu'un premier observatoire, départemental, a été mis en place par la Chambre d'Agriculture du Cantal en 2007, actualisé depuis tous les 2 ans. L'intérêt et la pertinence de cet outil ont conduit la Chambre Régionale d'Agriculture et les quatre Chambres Départementales à décider de l'étendre au niveau régional et à l'inscrire dans le Programme Régional de Développement Agricole et Rural (PRDAR).

Ce panorama, réalisé avec l'appui d'Alexandra LECOMTE dans le cadre de son mémoire de fin d'études à l'Institut d'Auvergne du Développement Territorial, est

donc une production collective du réseau des Chambres d'agriculture d'Auvergne, soutenue par le CASDAR et le Conseil Régional. Les informations présentées ci-après ont été recueillies directement auprès des structures de pilotage des filières, que je tiens ici à remercier pour leur contribution.

LA MÉTHODE D'ÉTUDE

Les filières retenues dans ce panorama présentent des formes d'organisation et des degrés de structuration très divers. Certaines bénéficient d'un Signe d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO), d'autres non ; les unes ont déjà une longue histoire derrière elles alors que les autres sont en cours de constitution ; leur zone de collecte, enfin, varie du très local au régional voire au-delà...

Mais toutes ont en commun de valoriser une différenciation du produit basée sur un lien particulier à son territoire d'origine : un mode de production spécifique, des caractéristiques pédo-climatiques ou une race locale, la demande d'un marché de proximité. Autre point commun : l'implication collective des producteurs dans l'organisation de la filière jusqu'à la commercialisation et la promotion du produit.

Seront donc étudiés successivement :

- les SIQO : Appellation d'Origine Protégée (AOP), Identification Géographique Protégée (IGP), Label Rouge (LR) ;
- la production en Agriculture Biologique (AB), qui est un SIQO non territorialisé mais qui concerne certaines filières de ce panorama ;
- les produits de Montagne ;
- les produits sous Certificat de Conformité (CCP) ;
- les démarches collectives pouvant aboutir au dépôt d'une marque ;
- enfin, seront évoquées des productions locales traditionnelles non organisées collectivement mais qui pourraient le devenir...

Chaque filière fait l'objet d'une fiche présentant la structure porteuse de la démarche (type d'organisation, nom du président, contact), son histoire, les principaux éléments du cahier des charges, des indicateurs quantitatifs et les acteurs économiques. Les données présentées sont celles de 2014.

Dans chacun des grands chapitres, les filières sont classées par type de démarche (AOP, IGP, LR...) puis par importance décroissante du nombre de producteurs en Auvergne. On notera l'absence dans ce panorama de certaines filières sous SIQO ayant une partie de leur aire de production en Auvergne, mais ne concernant que très peu, voire aucun producteur auvergnat. Il s'agit de l'AOP Laguiole, l'AOP Fourme de Montbrison, l'IGP+LR Veau d'Aveyron et du Ségala, l'IGP Agneau de Lozère et l'IGP Volailles Fermières du Charolais.

CONTACTS



Chambre Régionale d'Agriculture d'Auvergne :

Alain Marty - Tél : 04 73 28 78 30
a.marty@auvergne.chambagri.fr

Chambre départementale d'Agriculture de l'Allier :

Catherine Tourret - Tél : 04 70 48 42 42
c.tourret@allier.chambagri.fr

Chambre départementale d'Agriculture du Cantal :

Denis Bonneau - Tél : 04 71 45 55 85
denis.bonneau@cantal.chambagri.fr

Chambre départementale d'Agriculture de Haute-Loire :

Marc Martin - Tél : 04 71 07 21 00
m.martin@haute-loire.chambagri.fr

Chambre départementale du Puy-de-Dôme :

Martine Falgoux - Tél : 04 73 44 45 46
m.falgoux@puy-de-dome.chambagri.fr

LES VIANDES DU PAYS VERT



Extrait du panorama 2015 des filières territorialisées & de qualité en Auvergne

La Coopérative des Eleveurs du Pays Vert fait partie de l'Union de Coopératives ALTITUDE. Elle intervient dans la mise en marché des productions bovines et ovines de ses 3 000 adhérents, principalement en Auvergne, Limousin et Midi-Pyrénées. COVIAL est la filiale d'ALTITUDE qui abat à Aurillac (15) et valorise les animaux produits par les adhérents de la coopérative.

La production en CCP LES ELEVEURS DU PAYS VERT est stable, les débouchés le sont également. Les animaux valorisés en filière sous cette CCP sont essentiellement des génisses Salers, des jeunes vaches Salers et des génisses croisées Salers ou Aubrac.

..... DONNÉES 2014

990

PRODUCTEURS
dont 588 en Auvergne

500

TONNES
de carcasses
certifiées

2032

ANIMAUX ABATTUS
dont 1768 certifiés en
Auvergne

COOPÉRATIVE LES ELEVEURS DU PAYS VERT GROUPE ALTITUDE

1 Bd du Vialenc CS 30639
15006 Aurillac cedex
04 71 46 26 11

Contact : Martial Benoist d'Etivaud
mb.detiveaud@groupealtitude.fr
www.groupealtitude.fr

LE CAHIER DES CHARGES

RACES	Toutes races et croisements autorisés à l'exception des animaux de race Prim'Holtsein.
TYPE D'ANIMAUX	Jeunes bovins, génisses, vaches, bœufs.
CONDITIONS D'ÉLEVAGE	Respect de la Charte des Bonnes Pratiques d'Élevage. Avant l'abattage les animaux doivent rester les 12 derniers mois en élevage qualifié et les 4 derniers mois minimum sur la dernière exploitation.
ALIMENTATION	6 mois de pâturage par an minimum. Un maximum de 20% de fourrages achetés. L'alimentation doit être 100% végétale, minérale et vitaminique. Une liste de fabricants d'aliments autorisés est référencée.
ABATTAGE	Les âges varient en fonction des types : Jeunes bovins : < à 24 mois, Génisses : entre 24 et 42 mois, Vaches : moins de 10 ans, Bœufs : > à 24 mois.
CONFORMITÉ DES CARCASSES	Poids : Génisses et vaches > 300 kg et jeunes bovins et bœufs > 330 kg. Conformation : E, U, R ou O. Etat d'engraissement : 2, 3 ou 4.